

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 81 - JUIN 2012

SOMMAIRE

A	gence régionale de santé		
	Arrêté N °2012157-0002 - Arrêté n ° A-12-00178 portant délégation de signature à Monsieur Claude Evin		1
D	irection régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation	, du travail et de l'emp	loi
	Arrêté N °2012153-0006 - ARRETE n °2012-047 pour l'UT78, Portant subdélégation de		
	signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat		5
	Arrêté N °2012153-0007 - ARRETE n °2012-046 pour l'UT92, Portant		
	subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat		8
	Arrêté N°2012153-0008 - ARRETE n°2012-049 Portant subdélégation de		
	signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France		11
	Arrêté N°2012153-0009 - Arrêté n°2012-050 portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île- de- France		19
	Arrêté N °2012153-0010 - DECISION n °2012-048 DELEGATION DE		
	SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI		23
R	ectorat de l'académie de Versailles		
	Arrêté N°2007145-0001 - arrêté de délégation de signature donnée à Monsieur André Eyssautier, secrétaire général de l'académie de Versdailles		29
	Arrêté N°2012150-0003 - arrêté de délégation de signature donnée à Madame Déborah BE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Versailles		33
	Arrêté N°2012150-0004 - arrêté de délégation de signature donnée à Monsieur Sylvain Aymard, secrétaire général adjoint de l'académie de Versailles		38
	Arrêté N °2012150-0005 - arrêté de délégation de signature donnée à Madame Maryse		42



Arrêté n °2012157-0002

signé par Préfet des Yvelines le 05 Juin 2012

Agence régionale de santé

Arrêté n $^{\circ}$ A-12-00178 portant délégation de signature à Monsieur Claude Evin



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Mission de Coordination Interministérielle

A-12-00178

ARRETE portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de la légion d'Honneur,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 et R. 1435-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles :

VU le code de l'environnement;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements :

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 25 novembre 2010, nommant Monsieur Michel JAU, en qualité de préfet des Yvelines ;

VU le décret n°2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

VU le décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département des Yvelines et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

SUR Proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1er: Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- Tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole cijoint du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Préfet des Yvelines et son annexe;
- Les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessous ;
- Tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude EVIN, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le département des Yvelines.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Claude EVIN et de Madame Monique REVELLI, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée à Madame le Docteur Véronique DUGLEUX, déléguée territoriale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le département des Yvelines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Claude EVIN, de Madame Monique REVELLI et de Madame le Docteur Véronique DUGLEUX, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée, dans la limite de leur champ de compétence respectif à :

- Madame Myriam BURDIN, responsable du pôle offre de soins et médico-sociale,
- Monsieur le Docteur Sylvain LERASLE, responsable du département prévention et promotion de la santé,
- Madame le Docteur Brigitte JEANBLANC, responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé,
- Madame Corinne FELIERS, responsable du département veille et sécurité sanitaire,
- Monsieur Albert GODAL, ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Nathalie MALLET, ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Nadège MAVOKA-ISANA, ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Delphine NOVI, ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Rym ARBAOUI, ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Sepideh HASSANZADEH, ingénieur d'études sanitaires,
- Monsieur Yves MANZINI, délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le département du Val d'Oise.
- Monsieur Alban ROBIN, ingénieur du génie sanitaire,

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires

Article 5 : L'arrêté n°20122013-0002 du 13 janvier 2012, signé par Monsieur le Préfet des Yvelines, portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 05 JUIN 2012

Le Préfet,



Arrêté n °2012153-0006

signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France le 01 Juin 2012

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE n °2012-047 pour l'UT78, Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE n°2012-047

Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

VU l'arrêté préfectoral n°2011325-0003 portant délégation de signature à Laurent VILBOEUF, chargé des fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ilede-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102);
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité territoriale des Yvelines à :

- Madame Chantal COULANGE, responsable de l'unité territoriale
- Madame Elisabeth JAULT, secrétaire générale
- Madame Nadine DESPLEBIN
- Monsieur Alain LE POUPON
- Monsieur Didier LACHAUD
- Monsieur Nicolas BESSOT

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;
- « Entretiens des bâtiments de l'Etat » (n°309),
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)
- « Contribution aux dépenses immobilières» (n°723).

A:

- Madame Chantal COULANGE
- Madame Elisabeth JAULT
- Monsieur Alain LE POUPON
- Madame Nadine DESPLEBIN
- Monsieur Didier LACHAUD
- Monsieur Nicolas BESSOT

Article 3

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 0 1 JUIN 2012

Pour le Préfet et par délégation Le DIRECCTE

Laurent VILBOEUF



Arrêté n °2012153-0007

signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France le 01 Juin 2012

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE n °2012-046 pour l'UT92, Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE n°2012-046

Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

VU l'arrêté préfectoral n°2011325-0003 portant délégation de signature à Laurent VILBOEUF, chargé des fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ilede-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine à :

- Madame Françoise BUFFET, responsable de l'unité territoriale des Hauts de Seine à compter du 01 juin 2012
- Monsieur Philippe BOURSIER, secrétaire général
- Madame Catherine TINDILLIERE
- Monsieur Jean-Marie JOYEUX

29, rue Barbet-de-Jouy – 75700 Paris Téléphone : 01 44*Arrêté* 3/2012153 †0007 † 08/06/201255 47 02

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;
- « Entretiens des bâtiments de l'Etat » (n°309),
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)
- « Contribution aux dépenses immobilières» (n°723).

A:

- Madame Françoise BUFFET
- Monsieur Philippe BOURSIER
- Monsieur Jean-Marie JOYEUX

Article 3

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 0 1 JUIN 2012

Pour le Préfet et par délégation Le DIRECCTE

Laurent VILBOEUF



Arrêté n °2012153-0008

signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France le 01 Juin 2012

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE n ° 2012-049 Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ilede-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2012-049 Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme;

Vu le code du travail;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île de France ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de Monsieur. Michel JAU, en qualité de Préfet des Yvelines,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011

Vu l'arrêté interministériel du 13 mai 2011 désignant Madame Chantal COULANGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011333-0001 du 29/11/2011 par lequel le préfet des Yvelines a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal COULANGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines:

I-Salaires et conseillers des salariés

- 1- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile (article L 7422-2 CT),
- 2- Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile (articles L 7422-6 et L 7422-11 CT),
- 3- fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés (article L 3141-23 CT)
- 4- décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale (articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT),
- 5- décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale (articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT),
- 6- arrêté fixant la liste des conseillers des salariés (articles D 1232-4 et -5 CT),
- 7- décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) et de repas exposés par les conseillers du salarié (articles D 1232-7 et 8 CT),
- 8- décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission (article L 1232-11 CT),
- 9- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés (article D 3141-11 du CT),
- 10- extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental (article D 2261-6 du CT),

II- Jeunes de moins de 18 ans

- 1- délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique),
- 2- délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (article L 7124-1 du CT),
- 3- délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants (articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT),

 Arrêté N°2012153-0008 08/06/2012

Page 13

4- fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement (article L 7124-9 du CT),

III- Hébergement collectif

1- accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local (articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif),

IV-Entreprises solidaires

1- agrément des entreprises solidaires (article R 3332-21-3 du CT),

V- Conciliation

1- procédure de conciliation (articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT),

VI- Comité Inter Entreprises de Sécurité et de Santé au Travail

1- mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) (articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT),

VII- Apprentissage-alternance

- 1- décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours (articles L6223-1 et L6225-1à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT)
- 2- délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public (loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92)
- 3- décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis (loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92)

VIII- Main d'œuvre étrangère

- 1- autorisations de travail (articles L5221-2 et 522-5 CT)
- 2- visa de la convention de stage d'un étranger (articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA)

IX Placement au pair

1- autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales (accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99)

X Emploi

1- convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle (article R 1143-1 CT)

- 2- attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel (articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT)
- 3- convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel (articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT)
- 4- conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive (articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08)
- 5- décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi (articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18)
- 6- convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC (articles L5121-3, R5121-14 et R 5121-15CT)
- 7- décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT (D2241-3 et 2241-4 CT)
- 8- notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation (articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT)
- 9- aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils (articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08)
- 10-agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) (loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03)
- 11-diagnostics locaux d'accompagnement (circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03)
- 12-attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne (articles L7232-1 et suivants CT)
- 13-toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ (article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97)
- 14-toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (articles L5132-2 et 5132-4,5,7,8,15,16 R5132-44 et L5132-45 CT , D 5132-32,33,27 CT)
- 15-décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises (articles L5134-54 à 5134- 64 CT)
- 16-attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires (article L3332-17-1 CT)
- 17- Conventions pour la promotion de l'emploi (Circulaire n°95-15 du 10/04/95)
- 18-Procédure d'agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) (Décret n° 2002-240 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif)

XI Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi

1- exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives (articles L5426-1 à 5426-9,

- R5426-1 à 5426-17 CT, L 5421-1 et suivants, R5426-3 à R5426-14, décret 2005-015 du 02/08/05 article 11)
- 2- refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement (articles L5423-1 à 5423-6, R5423-1 à 5423-14 CT)
- 3- refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite (articles L5423-18 à 5423-23 CT)

XII Formation professionnelle et certification

- 1- remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation (articles R6341-45 à 6341-48 CT)
- 2- Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle (Article R.6341-37 CT)
- 3- Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires (Article R.963-1 à 963-4 CT article 5 du décret n°88-368 du 15 avril 1988 modifié par décret n°89-46 du 26 janvier 1989 arrêté du 10 avril 1989)

XIII Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

- 1- contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés (articles L5212-5 et 5212-12 CT)
- 2- émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants (articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT)
- 3- agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés (articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT)

XIV Travailleurs handicapés

- 1- subvention d'installation d'un travailleur handicapé (articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT)
- 2- aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés (articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT)
- 3- attribution primes de reclassement (articles L5213-4 et D5213-15 à 21)
- 4- aide à l'emploi versée dans le cadre de la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) (Loi n°2005-102 du 11 février 2005 et décret n° 2006-134 du 09 février 2006)

XV Représentation de l'état en défense devant le tribunal administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par le Directeur départemental sur délégation de la Préfète

- 1- ACCRE
- 2- Contrôle de la recherche d'emploi, indemnisation chômage
- 3- Contrat en alternance (contrat d'orientation, contrat de qualification, contrat d'adaptation, contrat de professionnalisation
- 4- Contrat emploi solidarité et contrat emploi consolidé
- 5- FNE Chômage partiel

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coulange, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, Secrétaire générale
- M. Alain LE POUPON, Responsable service travail
- M. Nicolas BESSOT, Directeur Adjoint du Travail
- M. Didier LACHAUD, Responsable Service Emploi
- Mme Nadine DESPLEBIN, adjointe à la responsable du Service Emploi
- M. Lino DO-NASCIMENTO, chef de service, service Mutations Economiques
- Mme Marie ANTHELME, chef de service, service recherche d'emploi, service Alternance, et Fonds social européen,
- Mme Pascale BLONDY, chef de service, insertion par l'activité économique, SAP et VAE

Article 3:

Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1 er du présent arrêté :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier ministre ainsi qu'aux membres du Gouvernement, au Président du conseil régional, au Président du conseil général, aux maires et aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ainsi qu'à leurs cabinets,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du conseil régional, du Président du conseil général, des maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Article 4:

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DERUCHE, chargé de l'intérim du responsable du pôle C de la DIRECCTE, à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

XVI Métrologie légale

- 1- attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45)
- 2- approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) (articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01)
- 3- injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 décret 2001-387 du 03/05/01)
- 4- délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04)

- 5- dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure (article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01)
- 6- aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62,3 arrêté du 31/12/01)
- 7- aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais (article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01)

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Yvelines.

Article 6:

L'arrêté n°2012-028 du 29 mars 2012 portant subdélégations est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le

0 1 JUIN 2012

Pour le préfet et par délégation, Le DIRECCTE

Laurent VILBOEUF



Arrêté n °2012153-0009

signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France le 01 Juin 2012

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté n $^{\circ}$ 2012-050 portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2012-050

portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

VU le code de justice administrative,

VU le code du travail,

VU le code du tourisme,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code des marchés publics,

VU le code du commerce,

VU le code de la consommation,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté n°2011325-0004 du 21 novembre 2011 de M. Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative;

VU l'arrêté interministériel du 13 mai 2011 désignant Madame Chantal COULANGE, directrice régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE des Yvelines,

ARRETE:

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2: Subdélégation de signature est donnée à : Mme Chantal COULANGE, responsable de l'unité territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COULANGE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, Secrétaire générale
- M. Alain LE POUPON, Responsable service travail
- M. Nicolas BESSOT, Directeur Adjoint du Travail
- M. Didier LACHAUD, Responsable Service Emploi

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1 er du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 4: L'arrêté n°2012-029 du 29 mars 2012 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le

0 1 JUIN 2012

Pour le préfet et par délégation, Le DIRECCTE

Laurent Vilboeuf



Arrêté n °2012153-0010

signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France le 01 Juin 2012

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION n °2012-048 DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi d'Ile de France

DECISION nº2012-048

DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Décide :

<u>Article 1^{er}</u> – Délégation est donnée à M Denise DERDEK chargée de l'intérim du pôle T, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2:

Dispositions légales	Décisions		
Durée du travail			
Article R 713-25 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental		
Articles L 3121-36 et R 3121-26 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental		
Article R 3122-7 du code du travail	Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession		
Articles L 3132-18 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance		
Articles L 3132-14 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu		
Articles L 3122-36 et R 3122-17 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit		
Articles L 3122-34 et R 3122-13 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit		
Articles L 3121-34 et D 3121-18 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail		
Article R 714-7 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire		
Article D 714-19 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos quotidien		
Art 5 du décret 2000-118 du 14 février 2000 sur la durée du travail dans les transports urbains	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail		

Représentation du personnel				
Article 27 du décret 2003-	Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places			
849 du 4 septembre 2003	couchées & restauration ferroviaires)			
Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001 sur les comités du travail SNCF	Décision relative à l'application de la réglementation en cas de désaccord lors d'un comité de travail de la SNCF			
Articles L 4611-4, R 742-8-11 (maintenu pour armement maritime), R 4613-9 et 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création de CHSCT dans une entreprise de moins de 50 salariés			
Article L 4611-5 du code du travail	Décisions imposant la création de CHS-CT dans les entreprises de BTP de plus de 50 salariés			
Articles L 4613-4 et R 4613-9 et -10 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail fixant le nombre de CHSCT dans les entreprises de plus de 500 salariés			
	Santé et sécurité au travail			
Articles D 4622-3, R 4622-4, D 4622-24, D 4622-29 à -31, D 4622-33, R 4623-8, D 4625-7 du code du travail	Décisions relatives aux services de santé au travail interentreprises ou d'entreprises			
Articles D 4622-15 à -21 et D 4622-35 à -41, R 7214-1 et 2 du code du travail	Agréments des services de santé au travail interentreprises ou d'entreprises			
Article D 4622-50 du code du travail	Décisions relatives au contrôle social des services de santé au travail interentreprises			
Article R 717-44 du code rural	Décisions autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 400 salariés			
Article R 717-47 du code	Décisions autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle – ci			
Article R 717-67 du code rural	Décisions autorisant ou refusant la surveillance médicale des intérimaires par les services de santé de la MSA			
Article R 7214-4 du code du travail	Décisions approuvant ou refusant d'approuver le tarif des cotisations des employeurs établi par un service de santé interentreprises (concierges et employés d'immeubles d'habitation)			
Article R 4152-17 du code du travail	Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement			
Article R 4227-55 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation			
Article R 4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation			
Articles 2 II et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares			
Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares			
Art 89 du Décret du 28 septembre 1979	Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles 11, 13, 16, 17 et 21 du décret du 28/09/1979 au bénéfice des établissements pyrotechniques			

Santé et sécurité au travail				
Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure de l'inspecteur ou du contrôleur du travail			
Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande de vérification prise en vertu de l'article L 4722-1 du code du travail			
Articles L 422-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM			
Articles R 716-16 et R 716-25 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers			
Article R 717-9 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le médecin du travail sur des prélèvements ou des analyses			
Article R 717-21 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le service de santé autonome sur la fréquence des examens médicaux complémentaires			
Articles R 717-53 et -54 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à l'effectif règlementaire de personnel infirmier			
Article R 4532-33 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de refus de formation pour un coordonnateur			
Article R 751-158 du code rural	Homologation de dispositions générales de prévention			
Divers				
Articles L 1322-3 et R 1322-1 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur			

<u>Article 3</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Denise DERDEK, chargée de l'intérim du pôle T, délégation est donnée à Mme Catherine LAPEYRE ou M. Hervé LEGRAND à effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2.

<u>Article 4</u> – La décision n° 2011-118 du 17 novembre 2011 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France est abrogée.

<u>Article 5</u> – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île de France.

Fait à Paris, le

0 1 JUIN 2012

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Laurent VILBOEUF



Arrêté n °2007145-0001

signé par Recteur de l'académie de Versailles le 25 Mai 2007

Rectorat de l'académie de Versailles

délégation de signature donnée à Monsieur André Eyssautier, secrétaire général de l'académie de Versdailles





LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES CHANCELIER DES UNIVERSITES

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

> Rectorat 3, boulevard de Lesseps 78017

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles D.222-20, D222-35, D 222-36;

Versailles Cedex

la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;

VU le

VU

le Code de marchés publics ;

MB/MB -N° 12-70

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des pensions civiles et militaires de retraite modifié par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 ;

VU la convention UNEDIC en vigueur relative à l'indemnisation du chômage.

VU la loi n°68-1250 relative à la prescription quadriennale ;

VU la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;

VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n°05-997 du 21 août 2005 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale;

VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2004 portant nomination de Monsieur Alain BOISSINQTeten արթական վեր Resteur de l'académie de Versailles.

- VU le décret du Président de la République en date du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris;
- VU L'arrêté ministériel du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels d'encadrement.;
- VU L'arrêté ministériel du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations concernant les personnels techniques de catégorie C de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale;
- VU L'arrêté ministériel du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré;
- VU L'arrêté ministériel du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés de l'éducation nationale;
- VU L'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;
- VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2005 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie de certaines opérations de gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation d'information et d'orientation;
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-1949 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain BOISSINOT, recteur de l'académie de Versailles en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 avril 2012 portant nomination, détachement et classement de Monsieur André EYSSAUTIER, en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur André EYSSAUTIER, secrétaire général de l'académie de VERSAILLES, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie de Versailles dans les matières suivantes :

- I- Organisation et fonctionnement des services du rectorat et des établissements d'enseignement secondaire.
- II- Gestion des personnels d'encadrement, des personnels enseignants, administratifs, techniques, ouvriers et de service sous l'autorité du Recteur de l'académie de Versailles, à l'exclusion des :
 - décisions relatives à la situation des personnels chargés d'activité d'enseignement ou de recherche dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel;
 - décisions concernant l'attribution de récompenses à titre honorifique.

- III- Répartition des moyens en postes, heures et crédits attribués à l'académie de Versailles.
- IV- Contrôle pour la part qui revient au Recteur d'académie des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leur chef d'établissement.
- V- Recrutement des personnels handicapés par la voie contractuelle.
- VI- Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants.
- VII- Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat et gestion des maîtres qui y exercent.
- VIII- Surveillance des établissements privés hors contrat.
- IX- Signature des actes à caractère financier relevant des dépenses.
- X- Signature des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et des décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice.
 Demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat pour les litiges relevant de sa compétence.
- ARTICLE 2: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche déléguées à Monsieur Alain BOISSINOT, Recteur, par arrêté préfectoral, y compris les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.
- ARTICLE 3: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur André EYSSAUTIER Secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes à caractère financier dont la gestion a été confiée à Monsieur BOISSINOT, recteur, par le biais des délégations de gestion susvisées.
- <u>ARTICLE 4</u>: Le Recteur de l'académie de VERSAILLES et le secrétaire général de l'académie de Versailles, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France et apposé sur le panneau d'affichage extérieur du rectorat, sis 3 boulevard de Lesseps à Versailles.

Fait à Versailles, le 25 mai 2012

Alain BOISSINOT



Arrêté n °2012150-0003

signé par Recteur de l'académie de Versailles le 29 Mai 2012

Rectorat de l'académie de Versailles

délégation de signature donnée à Madame Déborah BE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Versailles





LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES CHANCELIER DES UNIVERSITES

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
ET DE BATRECTIERCITE

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles D.222-20, et D 222-36 la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances, VU Rectorat 3, boulevard VU le Code de marchés publics, de Lesseps 78017 Versailles VU le Code de la sécurité sociale Cedex le Code des pensions civiles et militaires de retraite modifié par la loi n° 2003-VU 775 du 21 août 2003. MB/MB --N° 12-71 la convention UNEDIC en vigueur relative à l'indemnisation du chômage. VU la loi n°68-1250 relative à la prescription quadriennale. VU la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des

- VU la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et ses établissements publics.
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application
- VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n°05-997 du 21 août 2005 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale.
- VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale.
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

- VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2004 portant nomination de Monsieur Alain BOISSINOT en qualité de Recteur de l'académie de Versailles.
- VU le décret du Président de la République en date du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris.
- VU L'arrêté ministériel du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels d'encadrement.
- VU L'arrêté ministériel du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations concernant les personnels techniques de catégorie C de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale.
- VU L'arrêté ministériel du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés de l'éducation nationale
- VU L'arrêté ministériel du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré.
- VU L'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2005 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie de certaines opérations de gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation d'information et d'orientation.
- VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2008 chargeant Madame Déborah BE des fonctions de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général adjoint de l'Académie de VERSAILLES.
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 avril 2012 portant nomination, détachement et classement de Monsieur André EYSSAUTIER, en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-1949 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain BOISSINOT, recteur de l'académie de Versailles en matière d'ordonnancement secondaire.
- VU l'arrêté rectoral n° 12-70 du 25 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions déléguées à Monsieur Alain BOISSINOT, Recteur de l'académie de Versailles

- VU les délégations de gestion du 29 juin 2009 relatives à l'organisation financière de l'Académie de Versailles dans le cadre du déploiement du programme CHORUS établies respectivement entre le Rectorat de Versailles et :
 - l'Inspection académique des Yvelines,
 - l'Inspection académique de l'Essonne,
 - l'Inspection académique des Hauts de Seine,
 - l'Inspection académique du Val d'Oise

ARRETE

- ARTICLE 1: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à Madame Déborah BE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, chargée des fonctions de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général adjoint de l'Académie de VERSAILLES, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie de Versailles dans les matières suivantes:
 - I Organisation et fonctionnement des services du rectorat et des établissements d'enseignement secondaire.
 - II- Gestion des personnels d'encadrement, des personnels enseignants, administratifs, techniques, ouvriers et de service sous l'autorité du Recteur de l'académie de Versailles, à l'exclusion des :
 - décisions relatives à la situation des personnels chargés d'activité d'enseignement ou de recherche dans les 'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel;
 - décisions concernant l'attribution de récompenses à titre honorifique.
 - III- Répartition des moyens en postes, heures et crédits attribués à l'académie de Versailles.
 - IV- Contrôle pour la part qui revient au Recteur d'académie des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leur chef d'établissement ;
 - V- Recrutement des personnels handicapés par la voie contractuelle.
 - VI- Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants.
 - VII- Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat et gestion des maîtres qui y exercent.
 - VIII Surveillance des établissements privés hors contrat.
 - IX Signature des actes valant engagement juridique des dépenses.
 - X- Décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice. Décisions de règlement amiable et demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat pour les litiges relevant de sa compétence.

ARTICLE 2: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Déborah BE, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer en l'absence de Monsieur André EYSSAUTIER, tous les actes relevant des attributions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche déléguées à Monsieur Alain BOISSINOT, Recteur de l'académie par arrêté préfectoral, y compris les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Déborah BE, adjointe au secrétaire général de l'Académie, à l'effet de signer en l'absence de Monsieur André EYSSAUTIER, tous les actes à caractère financier dont la gestion a été confiée à Monsieur BOISSINOT, recteur de l'académie de Versailles, par le biais des délégations de gestion susvisées.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de l'académie de Versailles et son adjointe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de -France et apposé sur le panneau d'affichage extérieur du rectorat, sis 3 boulevard de Lesseps à Versailles.

Fait à Versailles, le

29

mai 2012

Alain BOISSINOT

Le Recté



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012150-0004

Rectorat de l'académie de Versailles

délégation de signature donnée à Monsieur Sylvain Aymard, secrétaire général adjopint de l'académie de Versailles





LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES CHANCELIER DES UNIVERSITES

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

VU

VU

Rectorat 3, boulevard de Lesseps 78017 Versailles Cedex DACES 1 Contentieux et

le Code de l'éducation, notamment ses articles D.222-20 et D 222-36 VU

Assistance Juridique Dossier suivi par Michel BASILEO

VU le Code de marchés publics,

01 30 83 44.08

le Code de la sécurité sociale

Тср. 01 30 83 47.70

le Code des pensions civiles et militaires de retraite modifié par la loi n° 2003-775 du VU 21 août 2003.

la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances,

Mél ce.daces1.@acversalles.fr

la convention UNEDIC en vigueur relative à l'indemnisation du chômage. VU

MB/MB -N° 10-44

la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et VU responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application

la loi n°68-1250 relative à la prescription quadriennale. VU

la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des VU fonctionnaires.

la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à VU la fonction publique de l'Etat.

le décret du n°94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires VU

le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n°05-997 du 21 août 2005 VU relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale.

le décret du Président de la République en date du 14 mai 2004 portant nomination de VU Monsieur Alain BOISSINOT en qualité de Recteur de l'académie de Versailles.

le décret du Président de la République en date du 9 octobre 2008 portant nomination VU de Monsieur Daniel CANEPA, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris.

.../...

- VU L'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2005 modifié portant délégation permanente de pouvoir de certaines opérations de gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation d'information et d'orientation.
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 avril 2012 portant nomination de M de Monsieur André EYSSAUTIER, en qualité de secrétaire général de l'académie de Versailles.
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-1949 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain BOISSINOT, recteur de l'académie de Versailles en matière d'ordonnancement secondaire.
- VU l'arrêté rectoral n° 12-70 du 25 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur André EYSSAUTIER, secrétaire général de l'académie de VERSAILLES, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions déléguées à Monsieur Alain BOISSINOT, Recteur de l'académie de Versailles.
- VU le certificat administratif en date du 26 avril 2010 attestant nomination et affectation de Monsieur Stéphane AYMARD en tant qu'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'Académie de VERSAILLES, directeur des ressources humaines.

ARRETE

- ARTICLE 1: En cas d'absence ou d'empêchement de de Monsieur André EYSSAUTIER, secrétaire général de l'académie de VERSAILLES, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, adjoint au secrétaire général de l'Académie de VERSAILLES, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie de Versailles dans les matières suivantes:
 - I- Organisation et fonctionnement des services du rectorat et des établissements d'enseignement secondaire.
 - II- Gestion des personnels d'encadrement, des personnels enseignants, administratifs, techniques, ouvriers et de service sous l'autorité du Recteur de l'académie de Versailles, à l'exclusion des :
 - décisions relatives à la situation des personnels chargés d'activité d'enseignement ou de recherche dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel;
 - décisions concernant l'attribution de récompenses à titre honorifique.
 - III- Répartition des moyens en postes, heures et crédits attribués à l'académie de Versailles.
 - IV- Contrôle pour la part qui revient au Recteur d'académie des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leur chef d'établissement;
 - V- Recrutement des personnels handicapés par la voie contractuelle.

VI- Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants.

VII-Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat et gestion des maîtres qui y exercent.

VIII- Surveillance des établissements privés hors contrat.

- IX- Signature des actes à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche délégués à Monsieur Alain BOISSINOT, Recteur de l'académie de Versailles par l'arrêté préfectoral susvisé, y compris les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.
 - X- Décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice. Décisions de règlement amiable et demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat pour les litiges relevant de sa compétence.

ARTICLE 2: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, adjoint au secrétaire général de l'Académie de VERSAILLES, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer en l'absence de Monsieur André EYSSAUTIER, tous les actes relevant des attributions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche déléguées à Monsieur Alain BOISSINOT, Recteur de l'académie par arrêté préfectoral, y compris les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, adjoint au secrétaire général de l'Académie de VERSAILLES, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer en l'absence de Monsieur André EYSSAUTIER, tous les actes à caractère financier dont la gestion a été confiée à Monsieur BOISSINOT, recteur de l'académie de Versailles, par le biais des délégations de gestion susvisées.

ARTICLE 4: Le Secrétaire général de l'académie de Versailles et son adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et apposé sur le panneau d'affichage extérieur du rectorat, sis 3 boulevard de Lesseps à Versailles.

Fait à VERSAILLES, le 29 mai 2012

Alain BOISS NOT

LE RECTE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012150-0005

signé par Recteur de l'académie de Versailles le 29 Mai 2012

Rectorat de l'académie de Versailles

délégation de signature donnée à Madame Maryse Darnauguilhem, secrétaire générale adjointe de l'académie de Versdailles





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex
Division
de l'appui et du
conseil aux
établissements et aux
services
DACES 1
MB/MB
N°12-73

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles D222-20, D222-27 et D222-36.
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances,
- VU- .le Code de marchés publics,
- VU le Code de la sécurité sociale
- VU le Code des pensions civiles et militaires de retraite.
- VU la convention UNEDIC en vigueur relative à l'indemnisation du chômage.
- VU la loi n°68-1250 relative à la prescription quadriennale.
- VU la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application.
- VU le décret du n°94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires.
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n°05-997 du 21 août 2005 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale.
- VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale.
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
- VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2004 portant nomination de Monsieur Alain BOISSINOT en qualité de Recteur de l'académie de Versailles.



2/4

- VU le décret du Président de la République du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris.
- VU L'arrêté ministériel du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels d'encadrement.
- VU L'arrêté ministériel du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations concernant les personnels techniques de catégorie C de recherche et de formation du ministère de l'éducation trationale.
- VU L'arrêté ministériel du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés de l'éducation nationale
- VU L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré.
- VU L'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.
- VU l'arrêté ministériel du 02 décembre 2011 portant nomination et affectation de Madame Maryse DARNAUDGUILHEM en tant que Secrétaire générale adjointe du pôle expertises et accompagnement des établissements et services de l'académie de Versailles.
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 avril 2012 portant nomination, détachement et classement de Monsieur André EYSSAUTIER, en qualité de Secrétaire général de l'académie de VERSAILLES.
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-1949 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain BOISSINOT, recteur de l'académie de Versailles en matière d'ordonnancement secondaire.
- VU l'arrêté rectoral n° 12-70 du 25 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur André EYSSAUTIER , Secrétaire général de l'académie de VERSAILLES, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions déléguées à Monsieur Alain BOISSINOT, Recteur de l'académie de Versailles

ARRETE:



3/4

- ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à Madame Maryse DARNAUDGUILHEM, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'académie de Versailles dans les matières suivantes :
 - I- Organisation et fonctionnement des services du rectorat et des établissements d'enseignement secondaire.
 - II- Gestion des personnels d'encadrement, des personnels enseignants, administratifs, techniques, ouvriers et de service sous l'autorité du Recteur de l'académie de Versailles, à l'exclusion des :
 - décisions relatives à la situation des personnels chargés d'activité d'enseignement ou de recherche dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel;
 - décisions concernant l'attribution de récompenses à titre honorifique.
 - III- Répartition des moyens en postes, heures et crédits attribués à l'académie de Versailles.
 - IV- Contrôle pour la part qui revient au Recteur d'académie des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leur chef d'établissement.
 - V- Recrutement des personnels handicapés par la voie contractuelle.
 - VI- Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants.
 - VII- Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat et gestion des maîtres qui y exercent.
 - VIII- Surveillance des établissements d'enseignement privé hors contrat.
 - IX- Signature des actes valant engagement juridique des dépenses.
 - X- Décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice. Décisions de règlement amiable et demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat pour les litiges relevant de sa compétence.
- ARTICLE 2: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maryse DARNAUDGUILHEM, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer en l'absence de Monsieur André EYSSAUTIER, tous les actes relevant des attributions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche déléguées à Monsieur Alain BOISSINOT, recteur, par arrêté préfectoral, y compris les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.



4/4

ARTICLE 3: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maryse DARNAUDGUILHEM, secrétaire générale adjoint, à l'effet de signer en l'absence de Monsieur André EYSSAUTIER tous les actes à caractère financier dont la gestion a été confiée à Monsieur BOISSINOT, recteur de l'académie de Versailles, par le biais des délégations de gestion susvisées.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de l'académie de Versailles et son adjointe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et apposé sur le panneau d'affichage extérieur du rectorat, sis 3 boulevard de Lesseps à Versailles.

Fait à Versailles, le 2 9 MAI 2012

Le Rectey

Alain ΒΟΙSSINΦΤ